

Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 14 avril 2022 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 08 avril 2022,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du Jour :

- Vote de la fiscalité locale pour 2022
- Approbation du Budget Primitif de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2022
- Approbation du budget camping pour l'exercice 2022
- Approbation du budget Eau et assainissement pour l'exercice 2022
- Attribution des subventions aux associations locales.
- Attribution d'une avance de trésorerie au Camping Municipal pour 2022
- Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Camping pour l'année 2022.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au budget du lotissement les « Ganitras ».
- Renouvellement du bail pour l'occupation de terrain à la société LBS (ganadéria LABAT)
- Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. NAEYAERT Lionel
- Participations SYDEC – affaires N° 054961- N° 054234 -N°052132- N° 054047
- Approbation des noms des voies du lotissement « Maublat »
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein de la commune.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT - Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU
Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Absents : M.S.GILBERT

Pouvoir : M.S.GILBERT donne procuration à M. Jean WATIER

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoir : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues *secrétaires de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

1) Demande de participation financière pour l'organisation des manifestations de la bibliothèque municipale pour sa programmation annuelle.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants ;
Considérant que les animations culturelles organisées par la bibliothèque tout au long de l'année requièrent des prestations de qualités ;

Considérant que le coût prévisionnel des animations s'élève à 3 130€ TTC ;

Considérant que le Conseil Départemental accompagne l'ensemble des bibliothèques dans la programmation des manifestations en accordant des aides financières consacrées aux :

- Séances de contes pour la petite enfance.
- Nuit de la lecture.
- Printemps des poètes.
- Spectacles de contes.
- Accueils de groupes scolaires, bébé lecteurs et adultes handicapés

Il est décidé de :

ARTICLE 1° : Solliciter au titre de l'année 2022 une aide financière auprès du Conseil Départemental des Landes.

ARTICLE 2° : Arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

| | |
|---|--------|
| Subvention Conseil Départemental | 1 400€ |
| Autofinancement – Fonds propres commune | 1 730€ |
| Total TTC | 3 130€ |

2) Etude géotechnique de conception pour la construction d'une médiathèque.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 19-2021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et le suivi des travaux de construction de la médiathèque ;

Vu la nécessité d'effectuer une étude géotechnique de conception pour la construction d'une médiathèque ;

Vu la proposition de la société INGESOL, spécialisée dans l'ingénierie des sols et des matériaux ;

Il est décidé de :

ARTICLE 1° : Confier l'étude géotechnique de conception à la société INGESOL, sise 11, rue du Moulin de Brindos – 64600 ANGLET LONS, pour un montant de **2 424,00 € HT**

Vote de la fiscalité locale pour 2022

M. le Maire rappelle que la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 est structurée de la manière suivante : •Ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;

•Ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;

•Synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

Vu la présentation de l'état fiscal n°1259 de notification relative aux ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022 et après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022 pour augmenter ces taux ;

Considérant la nécessité de calculer des taux par variation proportionnelle, dans le respect des règles de plafonnement ;

M. le Maire propose de fixer les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 36,60 %

- Taxe foncière (non bâti) : 44,06 %

Sur la base de ces taux, le produit fiscal prévisionnel 2022 sera de **881 239 €**, hors ressources fiscales indépendantes des taux votés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la Commune de LIT ET MIXE pour l'année 2022 comme suit :

| | Bases d'imposition année N-1 | Taux notifiés année N | Bases d'imposition année N | Coefficient de variation proportionnelle | Produit de référence | Taux appliqués | Produits attendus |
|------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|--|----------------------|----------------|-------------------|
| Taxe Foncière Bâti | 2 046 134 | 35,11% | 2 157 000 | 1,042453 | 757 323 | 36,60 % | 789 462 |
| Taxe Foncière Non Bâti | 204 286 | 42,26% | 208 300 | 1,042453 | 88 028 | 44,06 % | 91777 |
| Total | | | | | | | 881 239 |

Approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses section de FONCTIONNEMENT | Recettes section de FONCTIONNEMENT |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 4 142 111,07 € | 3 077 264,00 € |
| Reste à réaliser n-1 | | |
| Résultat fonctionnement reporté | | 1 064 847,07 € |
| TOTAL | 4 142 111,07 € | 4 142 111,07 € |

| | Dépenses section de INVESTISSEMENT | Recettes section de INVESTISSEMENT |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 2 421 449,19 € | 2 235 569,12 € |
| Reste à réaliser n-1 | 410 230,00 € | 420 000,00 € |
| Résultat d'investissement reporté | | 176 110,07 € |
| TOTAL | 2 831 679,19 € | 2 831 679,19 € |

| | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL BUDGET | 6 973 790,26 € | 6 973 790,26 € |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|

② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus

👉 Approbation du budget camping pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses section de FONCTIONNEMENT | Recettes section de FONCTIONNEMENT |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 2 139 541,82 € | 1 662 200,00 € |
| Reste à réaliser n-1 | | |
| Résultat fonctionnement reporté | | 477 341,82 € |
| TOTAL | 2 139 541,82 € | 2 139 541,82 € |
| | | |
| | Dépenses section de INVESTISSEMENT | Recettes section de INVESTISSEMENT |
| Crédits votés au titre du présent budget | 698 647,40 € | 604 665,91 € |
| Reste à réaliser n-1 | 150 000,00 € | |
| Résultat d'investissement reporté | | 243 981,49 € |
| TOTAL | 848 647,40 € | 848 647,40 € |
| | | |
| TOTAL BUDGET | 2 988 189,22 € | 2 988 189,22 € |

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

👉 Approbation du budget Eau et assainissement pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses section de FONCTIONNEMENT | Recettes section de FONCTIONNEMENT |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 1 144 665,02 € | 324 162,05 € |
| Reste à réaliser n-1 | | |
| Résultat fonctionnement reporté | | 820 502,97 € |
| TOTAL | 1 144 665,02 € | 1 144 665,02 € |

| | Dépenses section de INVESTISSEMENT | Recettes section de INVESTISSEMENT |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 1 454 753,39 € | 1 242 507,90 € |
| Reste à réaliser n-1 | 60 000,00 € | |
| Résultat d'investissement reporté | | 272 245,49 € |
| TOTAL | 1 514 753,39 € | 1 514 753,39 € |

| | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL BUDGET | 2 659 418,41 € | 2 659 418,41 € |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Attribution des subventions aux associations locales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L2311-7 du CGCT du vote du budget la répartition des sommes allouées aux associations comme suit

| | |
|-------------------------------|-----------|
| ACCA | 2 000,00 |
| ADDAH 40 | 155,00 |
| AMICALE LAIQUE | 3 000,00 |
| ASS. SAUVETAGE COTIER | 0,00 |
| ASS. SPORTIVE COLLEGE LINXE | 310,00 |
| ASS.CONJOINTS SURVIVANTS | 200,00 |
| ASS.GYM DETENTE LITOISE | 0,00 |
| ASS.SPORTIVE DES CIGALONS | 600,00 |
| ASSOCIATION CAP DE L HOMY | 15,00 |
| ASSOCIATION DES PARALYSES | 100,00 |
| ASSOCIATION LIT EN SCENE | 2 500,00 |
| ASS. CHATS LIBRES | 1000,00 |
| CAP DANSE ASSOCIATION | 7 500,00 |
| CLUB AMITIE DES RETRAITES | 2 000,00 |
| CLUB BOULISTE LITOIS | 1 300,00 |
| COLLEGE DE LINXE | 400,00 |
| COMITE DEPART.TOURISME | 40,00 |
| COMITE DES FETES | 6 500,00 |
| ENTRAID' ADDICT | 200,00 |
| CONTIS TENNIS CLUB | 700,00 |
| FOYER COOPERATIF DE LINXE | 155,00 |
| GROUPE LANDAIS DE L'UNC | 740,00 |
| LA MOUETTE LITOISE | 19 500,00 |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 200,00 |
| LES CERVEAUX SALÉS | 1 500,00 |
| LES RESTOS DU COEUR | 330,00 |
| LES VOIX DU MARENSIN | 3 350,00 |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 200,00 |
| LIT ST JULIEN BASKET CLUB | 8 700,00 |
| LORC | 13 000,00 |
| SECOURS CATHOLIQUE | 250,00 |
| STE MEILLEURS OUVRIERS FRANCE | 535,00 |

Les membres présents ayant des responsabilités au sein des associations ne participent pas au vote pour les attributions les concernant : Mme Liliane LESBATS pour LORC, M. Thierry LAMARQUE pour l' ACCA, Mme Isabelle DUPONT pour le Comité des fêtes de LIT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants:
 -d'accepter l'attribution des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus.
 -d'autoriser M. le Maire à inscrire la somme de 80 0000€ à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022.

Attribution d'une avance de trésorerie au Camping Municipal pour 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de permettre au Camping Municipal de fonctionner normalement dans l'attente du versement des premières recettes issues de l'exploitation du service, recettes principalement perçues dans le cadre du second semestre d'exploitation, il convient d'attribuer une avance de trésorerie pour 2022 au Camping Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-D'octroyer au profit du Camping Municipal une avance de trésorerie d'un montant de 150.000,00 €.

Les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie sont formalisées dans la convention annexée à la présente décision.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération, et notamment la convention s'y rapportant.

Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Camping pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents de la commune exécutant des missions pour le camping doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant qu'il convient de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget du CAMPING, alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune de LIT ET MIXE (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune).

Considérant que cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts du camping.

Ce mode est le suivant :

Remboursement par le camping de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires qui sont :

Facturation/suivi administratif du camping

Ressources Humaines/Paies, Finances/Comptabilité et

Direction des Services Techniques.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2022 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous, étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année, tant qu'elles ne sont pas modifiées :

| 2022 | COUT PREVISIONNEL TOTAL CHARGE | QUOTE PART CAMPING | MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL QUOTE PART |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|
| Finances/budget | 78237,23 | 8,24% | 6446,747752 |
| Comptabilité | 46580,37 | 8,24% | 3838,222488 |
| RH/Paie | 41383,01 | 8,24% | 3409,960024 |
| Service Technique/électricité | 42406,97 | 9,50% | 4028,66215 |
| Service technique/Bâtiments 1 | 41102,99 | 13,85% | 5692,764115 |
| Service technique/fluides | 36155,11 | 3,00% | 1084,6533 |
| Service technique/Bâtiments 2 | 42849,96 | 3,18% | 1362,628728 |
| Service technique/Espaces verts 1 | 38685,92 | 4,00% | 1547,4368 |
| Service technique/ Espaces verts 2 | 35574,39 | 4,00% | 1422,9756 |

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera trimestrielle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année)
Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe CAMPING sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Sur proposition de M. Le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budgets annexe camping,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget annexe 2022 et suivants selon les nécessités de programmation (chapitre 012 c/64 suivant la nature de la dépense). Pour le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au budget du lotissement les « Ganitras ».

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération 60/2021 du sept octobre 2021 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2022 de la commune (plan abrégé -inférieur à 3 500 habitants),

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, intégrant des innovations comptables et des souplesses budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le référentiel M 57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'une bascule anticipée est proposée aux collectivités qui le souhaitent ;

Considérant que la commune de LIT ET MIXE s'est portée volontaire au passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2022 afin d'anticiper les innovations comptables qui en découlent,

Sur proposition de M. Le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 en lieu et place de la nomenclature M14 à compter du 2022 pour le budget annexe du lotissement les « GANITRAS » (plan de compte abrégé – inférieur à 3500 habitants)

Renouvellement du bail pour l'occupation de terrain à la société LBS (ganadéria LABAT)

M. le Maire indique que le bail consenti à la SARL L.B.S. (Ganadéria LABAT) d'occupation du terrain communal situé à l'angle sud-ouest du complexe sportif de LIT ET MIXE, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, est arrivé à échéance.

Il est proposé de proroger ce bail pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Le prix du loyer annuel est fixé à 5.000,00 €.

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-De proroger le bail consenti à la SARL L.B.S. (Ganadéria LABAT) pour une nouvelle période de 4 ans, à compter du 1° janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 5.000,00 € Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. NAEYAERT Lionel

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022.

Vu la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2022 formulée par M. NAEYAERT Lionel en date du 26 février 2022,

Vu la délibération n° 06/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à M. NAEYAERT Lionel, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de louer pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. NAEYAERT Lionel demeurant:
274, rue des Agréous - 40550 LEON.

Ce local commercial, d'une superficie de 32m², sera loué pour un montant forfaitaire de 4 119,83 €, auquel s'ajoute le montant de 552,00€ correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 23 m², et la somme de 663,07€ relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **5 334.90€**

Au titre des avantages locatifs, M. NAEYAERT Lionel bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking

(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Participations SYDEC – affaires N° 054961 - N° 054234 - N°052132- N° 054047

VU le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 60-2017 du 29 novembre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement, d'installation au d'extension de l'éclairage public ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA et contribue au financement sous forme de subvention ;

Considérant les propositions faites par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour des montants déterminés comme suit ;

Considérant que le montant total restant à charge de la commune pour l'ensemble des affaires s'élève à
36 330€ ;

| Affaire | Mission | Participation communale |
|------------------|--|-------------------------|
| N° 052132 | Extension éclairage public – Route du Gémie | 30 880€ |
| N° 054047 | Remplacement d'un mât accidenté « Route du Marensin » | 1958 € |
| N°054234 | Alimentation lots rue de la Pyramide | 1632 € |
| N°054961 | Extension réseau Route d'Uza | 1860 € |

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager les travaux de remplacement des candélabres d'éclairage public accidentés sur la commune de LIT ET MIXE moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de **36 330,00€** .
- De rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de 36 330,00€ sur les fonds propres de la collectivité.

Approbation des noms des voies du lotissement « Maublat »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande que lui adresse M. COTTIN concernant l'attribution de dénomination des voiries du lotissement « Maublat ».

Monsieur le Maire précise que ces voies ne sont pas versées au domaine public, toutefois, il propose au Conseil Municipal d'examiner leur dénomination.

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de M.COTTIN et d'arrêter les dénominations des voies du lotissement « MAUBLAT » comme suit :
- Travée centrale : "Avenue de Maublat"
- Voie circulaire : "Rue Numa Turpin" (Maire de Lit, conseiller général et député)
- Impasse située à l'est : "Impasse du levant"
- Impasse située à l'ouest à proximité des jardins familiaux : "Impasse des Pommiers".

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein de la commune.

Vu les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial en raison d'un accroissement d'activité pour la mise en place d'un service de relations publiques de la Commune de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 18 voix Pour et 1 Abstention.

- **de créer** l'emploi suivant :

- **Un responsable des relations publiques** du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 11^{ème} échelon de l'échelle C1 indice brut 432, majoré 382.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

-**d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux